

MAIRIE DE VEZELAY



89450 VEZELAY

Tel: 03 86 33 24 62
Fax. : 03 86 33 31 84
accueil@vezelay.fr

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Choslin situé sur le territoire de la commune d'Asquins (89), à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement, à la demande de la commune de Vézelay

T.A.de Dijon N° E21000041/21 du 12/05/2021

Il s'agit ici de répondre aux observations du public et questions du Commissaire enquêteur, point par point.

I - Observations du public

A –Monsieur et Madame Lopez demandent l'extension du PPRA :

Il n'est jamais trop tard pour imaginer une extension du périmètre. Cela pourrait être revu avec l'hydrogéologue.

B- Madame Georgelin fait part de plusieurs questions et observations :

1- S'agissant de la contestation de la propriété de l'aire de captage :

Mme Georgelin fourni un arrêté préfectoral reçu le 05 novembre 2019.

Il ne s'agit que d'un projet d'arrêté (aucun numéro n'y est associé), comme le mentionne le courrier de l'ARS en date du 24 décembre 2019 (annexe 1 du procès-verbal de synthèse). L'ARS précise également qu'après analyse juridique, ce document doit être rédigé à l'attention d'un seul bénéficiaire ; il a été décidé que la Commune de Vézelay serait seule acquéreur du périmètre de protection.

Par ailleurs, par courrier en date du 24 décembre 2019, Monsieur le Préfet mettait en demeure la Commune d'acquérir le périmètre de protection immédiate, dans les plus brefs délais.

2- S'agissant du mur d'enceinte présent autour du captage :

La Commune de Vézelay a l'obligation de faire aboutir rapidement la DUP.

Aussi, dès l'acquisition de la parcelle correspondant au périmètre de protection du captage, elle a souhaité intervenir au plus tôt, sur le mur d'enceinte du périmètre.

Une souche d'arbre était imbriquée dans ce mur déjà très abîmé. La présence d'arbre n'étant pas autorisé autour du périmètre de protection, celui-ci devait être arraché. Cela a eu pour conséquence l'effondrement du reste du mur (cf photo - annexe 1).

Des contacts ont été pris avec l'Architecte des Bâtiments de France dès le début du projet de reconstruction du mur.

La déclaration préalable de travaux a été déposée le 09 août 2021 à la mairie d'Asquins.

3- S'agissant des dimensions du périmètre immédiat :

Le bornage du terrain par un géomètre a été fait en fonction des dimensions du mur d'enceinte existant, avec l'accord de l'hydrogéologue.

La surface est de 90 m² ; les côtés mesurent 10,04 m / 5,98 m / 16,65 m / 8,90 m.

Le site a été nettoyé par les agents communaux entre le 26 et le 30 juillet 2021.

Les pierres et le sable laissés sur le terrain seront centralisés de manière ordonnée, d'ici la fin du mois d'août 2021.

4- S'agissant des démolitions et reconstruction notamment de piscine enterrée et d'écurie avec 2 stalles :

La piscine se situant en aval du périmètre de protection, il n'existe aucun risque sanitaire sur le captage.

Par ailleurs, il ne pourra être accepté sur le terrain de la propriété jouxtant le périmètre de protection du captage, qu'un seul animal.

5- S'agissant du coût d'acquisition du terrain :

La Commune a en effet acheté la parcelle correspondant au périmètre de protection du captage, pour un montant de 1 500,00 €.

Il est important de préciser que le vendeur a accepté un passage permanent sur sa propriété pour se rendre sur le périmètre de protection. Cette autorisation méritait d'augmenter sensiblement le prix d'acquisition.

6- S'agissant de la vacance d'habitations sur la commune d'Asquins :

Selon la base Cassini de l'EHES et la base INSEE prévoit, d'ici 2050, une stabilité de la démographie sur la commune d'Asquins.

II - Questions du Commissaire enquêteur

1- S'agissant des erreurs contenues dans le dossier fourni par le cabinet d'étude CPGF :

Le dossier transmis par le cabinet CPGF est arrivé dans un contexte sanitaire inédit, durant la période de préparation budgétaire. Pris ensuite par des préoccupations liées à l'organisation des élections départementales et régionales, les services communaux n'ont pas eu le temps de relever les erreurs contenues dans le rapport qui aurait du être fiable puisque réalisé par un cabinet d'étude missionné pour cela.

2- S'agissant des données de pompage

Nous vous confirmons les données précisées ci-dessous et vous communiquons les données 2020 surlignées en jaune.

Consommation prélevée sur le captage de Choslin :

• Pour le Haut Vézelay pompage :	Pour le Haut Vézelay facturation :
Année 2017 : 20 437 m3	9 765 m3
Année 2018 : 21 839 m3	10 482 m3
Année 2019 : 18 254 m3	10 072 m3
Année 2020 : 21 217 m3	9 641m3
• Pour Asquins pompage :	Pour Asquins facturation :
Année 2017 : 67 295 m3	15 341 m3
Année 2018 : 57 622 m3	15 414 m3
Année 2019 : 27 309 m3	17 162 m3
Année 2020 : 29 093 m3	17 174m3

Les différences de cubage entre le pompage et la facturation s'expliquent par :

- des fuites sur le réseau d'eau potable ;
- le pompage sur ce réseau par les services d'incendie et de secours, depuis les 2 ou 3 dernières années de sécheresse, pour éteindre principalement les feux de bois, de broussaille et de paille ;
- la consommation d'eau des WC publics situés à l'arrière de la basilique Sainte Marie-Madeleine ;
- la consommation d'eau au cimetière ;
- les eaux de lavage de la station de pompage.

La Commune de Vézelay, en partenariat avec plusieurs autres communes du territoire, a fait réaliser par le Cabinet SP2E, un diagnostic de son réseau d'eau potable. Les conclusions ont été rendues le 15 juillet dernier (cf annexe 2).

Compte tenu des interconnexions entre les villages voisins, il est envisagé de créer un syndicat des eaux et d'intervenir sur le réseau d'eau potable.

3- S'agissant du prix des études, voici le détail des dépenses liées à la procédure de DUP :

- Intervention de l'hydrogéologue : 1 462,28 € ht
- Etude hydrogéologique préalable et enquête publique : 18 454 € ht
- Frais d'enquête publique (lettres recommandées, insertions presse : 3 609,38
- Achat du périmètre de protection du captage : 1 520,09 €
- Travaux en régie sur le mur d'enceinte et la clôture (estimation prévisionnelle) : 7 000 €

→ Soit un total de 32 045,75 €

La subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'élève à 17 069 € soit 53% de la dépense totale.

4- S'agissant du nettoyage du site :

Il a été fauché et nettoyé entre le 26 juillet et le 30 juillet dernier.

Les pierres et le sable laissés sur le terrain, vont être centralisés et ordonnés d'ici la fin du mois d'août 2021.

De même, les plaques métalliques recouvrant les trappes d'accès au captage vont être scellées et cadenassées d'ici la fin du mois d'août.

5- S'agissant de la clôture :

Des pare-vues et un grillage de 2 mètres+

+

devraient être installés en fonction des prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France et de l'accord du propriétaire de la parcelle AB 367.

Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec l'Architecte des bâtiments de France.

6- S'agissant des pratiques agricoles dans le périmètre de protection éloigné :

La Commune a mis en place avec les agriculteurs exerçant en proximité de la source de l'Etang, située sur Vézelay, des baux environnementaux.

C'est le but à atteindre avec les exploitants agricoles d'Asquins.

7- S'agissant de la surveillance des habitations concernées par des cuves à fioul :

Cette mission pourra être confiée à la Commune d'Asquins, plus à même de surveiller les habitations sur son territoire.

Il en sera de même pour les installations d'assainissement individuelles.

La Commune de Vézelay va proposer à la Commune d'Asquins un projet de convention pour la fourniture d'eau potable.

Cette mission sera mentionnée dans cette convention (cf annexe 3).

Les Services communaux restent évidemment disponibles pour toute précision complémentaire.

Le Maire

Hubert BARBIEUX

